

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARR2026_057 portant réglementation temporaire du stationnement parking du jardin Philippe Rocher pour des représentations d'un spectacle

La Maire de Cernay-la-Ville,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 411-8 et R 411-25,

Vu le code des collectivités territoriales L 2213-1, L 2213-2, L 2215-1,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande reçue le 17 avril 2026 de la Compagnie PIXOM, association dont le siège est situé au 4, rue des Vaux à Cernay-la-Ville, afin que soit interdit le stationnement sur le parking du jardin Philippe Rocher pour la bonne organisation des représentations de leur spectacle « Les Futurs Nostalgiques »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sur le parking du jardin Philippe Rocher sera interdit à tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs du spectacle :

- Du vendredi 19 juin 2026 à 12h00 au dimanche 21 juin 2026 à 23h59
- Du vendredi 26 juin 2026 à 12h00 au dimanche 28 juin 2026 à 23h59
- Du vendredi 2 juillet 2026 à 12h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 23h59

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront apposés par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté. Elle certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cernay-la-Ville, le 9 juin 2026.

Claire CHERET
Maire

